

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans le passage du Marché, en raison de la livraison de décor de spectacle au Théâtre de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, du 14 au 15 septembre 2023.**

**Réf. : ST/ARo/LM - 23/291**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise un spectacle au Théâtre de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, le vendredi 15 septembre 2023, nécessitant la livraison de matériel et de décors par l'accès de l'arrière scène de ce bâtiment situé dans le passage du Marché ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette livraison, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans le Passage du Marché, du 14 au 15 septembre 2023 inclus ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du jeudi 14 septembre à 14h au vendredi 15 septembre 2023 à minuit, les véhicules chargés de la livraison de matériel et des décors du spectacle sont autorisés à occuper le domaine public et à stationner dans le Passage du Marché à Bourg-la-Reine.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement de la livraison de matériel et de décors par l'accès de l'arrière scène du Théâtre de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, le stationnement sera réglementé dans le Passage du Marché, du jeudi 14 septembre 14h au vendredi 15 septembre 2023 minuit, comme suit :

• Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à l'occupation des véhicules liés au spectacle.

**Article 3 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la livraison par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre.EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service Événementiel ;

Bourg-la-Reine, le 11 septembre 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

18/09/2023